

ARRETE N° A\_2023\_213

**ARRETE PROVISOIRE INTERDISANT ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PENDANT LE FESTIVAL DE LA BANDE DESSINÉE « NORMANDIEBULLE » LES 29, 30 SEPTEMBRE ET 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2023, SUR LE PARKING DE LA GARE, ALLEE DE LA GARE, RUE DU POINT DU JOUR, ET SUR LE PARKING RUE DU PANORAMA ET DU CIMETIERE DANS LES EMPLACEMENTS MATERIALISES**

NOUS, le Maire de DARNETAL,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la route,

**Vu**, l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967,

**Considérant** qu'à l'occasion du Festival de la Bande Dessinée qui se déroulera les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2023, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking de la Gare, allée de la Gare, rue du Point du Jour et sur le parking rue du Panorama et du cimetière dans les emplacements matérialisés par des barrières de chantier, du vendredi 29 septembre au dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter les opérations suivantes : réglementation du stationnement pendant le Festival de la Bande Dessinée « Normandiebulle »,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes participant au Festival et des usagers,

**ARRETE**

**Article 1.** - Le stationnement sera **interdit** et qualifié de gênant sur le parking de la Gare, allée de la Gare rue du Point du Jour (côté droit en direction de la rue de l'Avalasse) et sur le parking de la rue du Panorama et du cimetière dans les emplacements matérialisés par des barrières de chantier, du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2023, sauf pour les personnes autorisées.

**Article 2.** - Sont autorisés à stationner sur le parking : les membres de l'organisation, le personnel municipal, le service de secours et de sécurité, les chauffeurs bénévoles, les libraires et les auteurs.

**Article 3.** - La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 4.** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Darnétal, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie : Monsieur le Président de la Métropole.

Darnétal, le 26 juin 2023  
Le Maire  
Christian LECERF

